



BULLETIN DE LA SÉCURITÉ DES NAVIRES

Bulletin-N° 13/2021
SGDDI-N° 201118767
Date : 204-02-15
A - M - J

Nous fournissons les bulletins de la sécurité des navires à la communauté maritime. Visitez notre site Web à l'adresse www.tc.gc.ca/bsn-ssb pour voir les bulletins existants et aussi vous inscrire pour recevoir par courriel les nouveaux bulletins.



**Objet : Zone de protection volontaire pour la navigation
maritime rive ouest de Haida Gwaii (amendement 2021-
11-05)**

But

Le présent bulletin vise à présenter un avis de zone de protection volontaire pour les bâtiments qui circulent le long de la rive ouest de Haida Gwaii.

Portée

Le présent bulletin s'applique aux propriétaires et aux exploitants de bâtiments d'une jauge brute de 500 ou plus qui voyagent dans les eaux le long de la rive ouest de Haida Gwaii.

Ce que vous devez savoir

Sous réserve de certaines exemptions, on demande aux bâtiments commerciaux d'une jauge brute de 500 ou plus de naviguer à l'extérieur d'une zone qui s'étend sur au moins 50 milles marins de la rive ouest de Haida Gwaii.

Mots clés :

1. Haida Gwaii
2. Zone de protection
3. navigation

Les demandes de renseignements sur le présent bulletin doivent être adressées comme suit :

AMSE

Transports Canada
Sécurité et sûreté maritime
Place de Ville, Tour C
330, rue Sparks, 11^{ème} étage
Ottawa (Ontario) K1A 0N8

Contactez-nous au: securitemaritime-marinesafety@tc.gc.ca ou 1-855-859-3123 (Sans frais).

Où

Les coordonnées de la zone de protection sont :

- 54° 15.436' N 133° 04.788' O
- 54° 17.572' N 134° 02.484' O
- 54° 13.614' N 134° 19.427' O
- 54° 11.786' N 134° 30.841' O
- 53° 44.036' N 134° 32.677' O
- 53° 11.118' N 134° 16.412' O
- 52° 18.483' N 133° 20.917' O
- 51° 24.590' N 132° 04.081' O
- 51° 56.158' N 131° 01.830' O



Exemptions

- Navires de croisière, qui doivent observer une distance minimale de 12 milles marins de la rive.

- On demande aux bâtiments qui naviguent de l'Alaska à la Colombie-Britannique ou à l'État de Washington, ou vice versa, dans la zone de protection volontaire de respecter une distance d'au moins 25 milles marins de la rive.
- Aucune distance minimale n'est demandée pour les remorqueurs et les chalands (y compris les remorqueurs qui pousse et à l'épaulement) ni pour les bâtiments menant des activités de pêche commerciale.
- Les bâtiments visés par le présent bulletin ne sont pas tenus de respecter les distances minimales demandées si cela peut compromettre la sécurité de la navigation, du bâtiment, des passagers ou du fret.

Des questions?

Si vous avez des questions ou des commentaires sur ce bulletin de sécurité des navires, veuillez nous envoyer un courriel à: Marinesafety-securitemaritime@tc.gc.ca

Pour en savoir plus sur la zone de protection volontaire pour la navigation sur la côte ouest de Haida Gwaii, consultez le site <http://haidagwaii-vpz.ca/> (anglais seulement).